



Document d'information



PART SOCIALE A DES CAISSES LOCALES DU CRÉDIT MUTUEL DE BRETAGNE

Risque de perte en capital

Quelle rémunération ?

La détention de parts sociales A offre droit à une rémunération. Cependant, cette rémunération n'est pas garantie. Elle s'effectue en fonction des résultats de la Caisse Locale émettrice et sous réserve d'une décision de distribution de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires au titre de l'exercice concerné.

La rémunération est calculée *pro rata temporis*, par quinzaine entière. Elle est plafonnée à la moyenne sur les trois années civiles précédant la date d'assemblée générale du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées "TMO", majoré de deux points.

La capitalisation intervient au 31 décembre de chaque année avec le versement des intérêts au plus tard le 31 mai de l'année suivante.

Les intérêts ne sont pas versés en deçà d'un seuil fixé à 1 €.

A titre indicatif, et sans préjuger du futur, évolution de la rémunération servie sur les parts sociales A :

Année	Taux de versement	Exemple de rémunération pour personne détenant 15 parts sociales A
Exercice 2020	1.05 %	0.1575 €
Exercice 2021	1.00 %	0.15 €
Exercice 2022	1.80 %	0.27 €

Quelle fiscalité ?

Vous êtes un particulier : les revenus générés par les parts sociales A bénéficient de la fiscalité des dividendes d'actions françaises.

Les revenus des parts sociales perçus depuis le 1er janvier 2019 sont taxés au prélèvement forfaitaire unique, consistant en une imposition à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, ce qui se traduit par une taxation globale à 30 %, sauf option du contribuable pour la totalité de ses revenus du capital, à l'impôt sur le revenu (dans ce dernier cas un abattement de 40 % sera applicable).

Les revenus bruts des parts sociales font l'objet d'un prélèvement à la source obligatoire au taux de 12,8 % sur le montant brut, prélevées par l'établissement payeur.

Vous êtes un professionnel, une personne morale :

Votre catégorie	Fiscalité appliquée sur les revenus des parts sociales A
Sociétés à l'IS	Ils constituent des produits financiers à prendre en compte dans le résultat de la société imposable à l'IS.
Professions indépendantes et entreprises individuelles	Ils constituent des produits financiers qui sont en principe à prendre en compte dans le résultat imposable de l'entreprise, selon l'activité exercée (BIC, BNC ou BA), à la date de leur perception et soumis sur déclaration au barème progressif de l'impôt sur le revenu (IR). Ces revenus sont soumis aux contributions sociales.
Sociétés de personnes	Sous réserve de certaines exceptions, les revenus des parts sociales ne sont en principe pas compris dans les résultats imposables de la société mais doivent en être déduits extra-comptablement. Ils sont alors déclarés dans la catégorie des revenus mobiliers et imposés suivant les règles de droit commun.
Associations et autres Organismes Sans But Lucratif (OSBL)	Les revenus des parts sociales A sont imposés de façon uniforme à l'impôt sur les sociétés au taux de 15 %.

Informations complémentaires

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'offre au public de parts sociales A ne donne pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis à l'approbation de l'AMF, conformément aux dispositions de l'article 212-38-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que le 3 mai 2023, le Conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel a voté à l'unanimité de ses membres (représentant les 19 fédérations, les salariés et les administrateurs indépendants), un protocole d'accord politique pour un Crédit Mutuel uni et pluriel. Il faisait suite aux Conseils d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et des fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest, réunis le 2 mai ayant également voté ce protocole à l'unanimité. Cet accord consolide un mode de fonctionnement qui préserve l'originalité et la force du modèle coopératif et mutualiste du Crédit Mutuel, fondé sur l'unité, la solidarité et la subsidiarité, respectueux à la fois des pouvoirs prudents de l'organe central et de l'autonomie des fédérations et des groupes régionaux. Ainsi, Crédit Mutuel Arkéa a officiellement approuvé son maintien et celui de ses fédérations au sein du Crédit Mutuel, et a mis un terme au projet de désaffiliation engagé en avril 2018. Le Crédit Mutuel Arkéa continuera à œuvrer avec engagement et vigilance pour maintenir dans la durée cette autonomie stratégique.



Vos contacts :

- Votre conseiller du Crédit Mutuel de Bretagne
- Par internet www.cmb.fr
- Par téléphone **0 800 118 811** Service & appel gratuits

Et retrouvez-nous également sur :

-  facebook.com/creditmutueldebretagne
-  [@CMBretagne](https://twitter.com/CMBretagne)
-  [@cmbretagne](https://instagram.com/cmbretagne)
-  [Crédit Mutuel de Bretagne](https://www.youtube.com/CreditMutueldeBretagne)